

Contrat d'engagement LEGUMES - SAISON 2025/2026

version à démarrer au 16 septembre 2025

Le présent contrat est passé entre, **Aude RICHARD**, 321 passage de Fourton, 33750 Nérigean
tél 06 76 98 39 78, chateaufourtonlagarenne@gmail.com, ci après désignée l'agricultrice, et le signataire ci-dessous dénommé le consomm'acteur :

M et (ou) Mme :

Demeurant (adresse):.

Tel : **Courriel :**@.....

Le présent contrat concerne l'approvisionnement hebdomadaire d'un panier de légumes pendant la saison 2025/2026, soit douze mois, du mardi 16 septembre 2025 au mardi 8 septembre 2026, inclus.

Les distributions auront lieu à la **salle du marronnier à Tresses**, chaque mardi de 18h30 à 19h30, en présence de l'agricultrice. (le lieu peut être modifié par décision administrative tout en restant sur la commune de TRESSES)

L'agricultrice s'engage à fournir, chaque semaine, une part de la récolte ou panier. Elle s'engage à cultiver sans pesticides ni herbicides, dans le respect de la biodiversité et de l'environnement. Elle choisit de ne pas livrer de légumes à 4 reprises (48 semaines livrées sur les 52 mardis pendant ces 12 mois) Les 4 mardis sans légumes seront les : 23 et 30 décembre 2025 et les 26 mai et 18 août 2026)

Le consomm'acteur s'engage :

- à venir chercher son panier chaque semaine sur le lieu de distribution, dans le temps imparti à la distribution.
- à prendre connaissance de la charte des AMAP et à la respecter,
- à participer à des ateliers à la ferme au gré des possibilités de l'agriculteur et au moins une fois dans l'année.

La récolte étant achetée à l'avance, il est impossible de rembourser le paiement d'un ou plusieurs paniers non retirés. En cas d'impossibilité ou d'absence, il appartient au consomm'acteur de faire retirer son panier par un tiers. Le consomm'acteur faisant acte d'engagement solidaire avec l'agricultrice par l'avance de trésorerie, accepte de partager les risques liés aux intempéries ou aux fléaux agricoles.

Pour ceux qui ne prennent qu'un panier à la quinzaine (un mardi sur deux), respecter la régularité de l'alternance afin de ne pas perturber les opérations de distribution des paniers. En cas de modification exceptionnelle de cette alternance, prévenir les référents du contrat légumes.

Le consomm'acteur accepte de régler la totalité de la saison par chèque et selon les modalités ci-après :

- Le prix du panier est de **21 Euros** (dont TVA à 5.5%).
- Les chèques sont datés du jour de l'engagement et établis à l'ordre de **DAMANIEU**, qui en recevra 1 chaque premier mardi du mois. (voir détail du paiement ci après)

L'agriculteur
(Lu et approuvé, date et signature)

Le consomm'acteur
(Lu et approuvé, date et signature)

Chèques à libeller à l'ordre de **DAMANIEU**

Reçu ce jour, les sommes acquittées ci-dessous :

1008 euros pour 48 paniers, en 12 chèques de 84€ pour un contrat honoré dès le 16 septembre 2025*
ou pour les paniers à la quinzaine : **6 chèques de 84€ ou 12 chèques de 42€ pour un contrat honoré dès le 16 septembre 2025***

🔗 relevé des chèques 🔗

Nom de la banque...	
Chq n°	Chq n°...
Chq n°...	Chq n°...
Chq n°...	Chq n°...
Chq n°	Chq n°...
Chq n°...	Chq n°...
Chq n°...	Chq n°...

*Pour les contrats débutant en cours de saison, leur montant sera recalculé au prorata du temps restant jusqu'au 8 septembre 2026